

JMS/MCM
Départ : 4698



Mis en ligne le :

- 5 JUIL. 2024

VILLE DE NOUMEA
ARRETE N° 2024/1456

**ABROGEANT L'ARRETE N° 2024/1356 DU 17 JUIN 2024 REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
LE STATIONNEMENT ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE
PUBLIC LORS D'UNE SOIREE INAUGURALE 17-19 RUE DE SEBASTOPOL
SISE AU CENTRE VILLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024, fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1356 du 17 juin 2024, réglementant provisoirement le stationnement et portant autorisation d'occuper une partie du domaine public lors d'une soirée inaugurale 17-19 rue de Sébastopol sise au centre-ville,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courriel de monsieur Franck-Wilson GATEFAIT du 28 juin 2024,

Considérant le report de l'évènement,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

Toutes les dispositions de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1356 du 17 juin 2024 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud1
Direction des Finances (pour TPS).....1
DPM :1
Direction Territoriale de la Police Nationale1
DSIS1
DF1
DEP : sgvd@ville-noumea.nc; annie.roux@ville-noumea.nc1
Intéressé(e) : hotspotnc2@gmail.com1
Mairie (Mise en ligne).....1

NOUMEA, LE - 5 JUIL. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégalion
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

